

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Sikafloor®-425

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage du produit : Système pour sols

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom du fournisseur : Sika Belgium nv  
Venecoweg 37  
9810 Nazareth  
Téléphone : +32 9 381 65 00  
Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : EHS@be.sika.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre antipoison/antigifcentrum: 070/245.245

---

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3 H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**  
P261 Éviter de respirer les brouillards ou les va-



|                      |                                                                                                   |
|----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| P273                 | peurs.<br>Éviter le rejet dans l'environnement.                                                   |
| P280                 | Porter des gants de protection.                                                                   |
| <b>Intervention:</b> |                                                                                                   |
| P333 + P313          | En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.                                  |
| P362 + P364          | Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.                                |
| <b>Élimination:</b>  |                                                                                                   |
| P501                 | Éliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale. |

**Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:**

Hardener MI (Isophoronediméthyl(morpholinoaldimine))  
Hardener MTJ (Polyoxypropylène-tri(morpholinoaldimine))  
Isophorondiisocyanate homopolymère  
Pentaméthyl piperidylsebacate  
isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle  
morpholine-4-carbaldéhyde

**Étiquetage supplémentaire**

EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

«À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle».

«À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle».

**2.3 Autres dangers**

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Sikafloor®-425



Date de révision: 27.05.2023

Version 6.1

Date d'impression 11.10.2024

Date de dernière parution: 17.02.2022

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2 Mélanges

##### Composants

| Nom Chimique                                                                                                                                                      | No.-CAS<br>No.-CE<br>Numéro d'enregistrement                  | Classification                                                                                                                                                                                                        | Concentration<br>(% w/w) |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle<br>Contient:<br>acétate de 2-méthoxypropyle <= 1 %                                                                            | 108-65-6<br>203-603-9<br>01-2119475791-29-XXXX                | Flam. Liq. 3; H226<br>STOT SE 3; H336                                                                                                                                                                                 | >= 10 - < 20             |
| Hardener MI (Isophorone-di(morpholinoaldimine))<br>Contient:<br>2,2-Dimethyl-3-(4-morpholinyl)propanal <= 7 %                                                     | 1217271-02-7<br>700-584-3<br>01-2119941782-33-XXXX            | Skin Irrit. 2; H315<br>Eye Irrit. 2; H319<br>Skin Sens. 1; H317<br>Aquatic Chronic 3; H412                                                                                                                            | >= 2,5 - < 5             |
| Hardener MTJ (Polyoxypropylène-tri(morpholinoaldimine))                                                                                                           | 1379822-00-0<br>700-879-7<br>01-2120039480-63-XXXX            | Skin Sens. 1B; H317<br>Aquatic Chronic 2; H411                                                                                                                                                                        | >= 2,5 - < 5             |
| Isophorondiisocyanate homopolymère<br>Contient:<br>isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle <= 0,49 %                                          | 53880-05-0<br>931-312-3<br>500-125-5<br>01-2119488734-24-XXXX | Skin Sens. 1B; H317<br>STOT SE 3; H335<br>(Système respiratoire)                                                                                                                                                      | < 1                      |
| Pentaméthyl piperidylsebacate<br>Contient:<br>sébacate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle)<br>sébacate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle | 1065336-91-5<br>915-687-0<br>01-2119491304-40-XXXX            | Skin Sens. 1A; H317<br>Repr. 2; H361f<br>Aquatic Acute 1; H400<br>Aquatic Chronic 1; H410<br><br>Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1<br>Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1 | >= 0,25 - < 1            |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Sikafloor®-425



Date de révision: 27.05.2023

Version 6.1

Date d'impression 11.10.2024

Date de dernière parution: 17.02.2022

|                                                              |                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                 |
|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle  | 4098-71-9<br>223-861-6<br>01-2119490408-31-XXXX  | Acute Tox. 1; H330<br>Skin Irrit. 2; H315<br>Eye Irrit. 2; H319<br>Resp. Sens. 1; H334<br>Skin Sens. 1; H317<br>STOT SE 3; H335<br>(Système respiratoire)<br>Aquatic Chronic 2; H411<br><br>Limite de concentration spécifique<br>Resp. Sens. 1; H334<br>>= 0,5 %<br>Skin Sens. 1; H317<br>>= 0,5 %<br><br>Estimation de la toxicité aiguë<br><br>Toxicité aiguë par inhalation (poussières/brouillard):<br>0,031 mg/l | >= 0,25 - < 0,5 |
| morpholine-4-carbaldehyde                                    | 4394-85-8<br>224-518-3<br>01-2119987993-12-XXXX  | Skin Sens. 1; H317                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | < 1             |
| acide salicylique                                            | 69-72-7<br>200-712-3<br>01-2119486984-17-XXXX    | Acute Tox. 4; H302<br>Eye Dam. 1; H318<br>Repr. 2; H361d<br><br>Estimation de la toxicité aiguë<br><br>Toxicité aiguë par voie orale: 891 mg/kg                                                                                                                                                                                                                                                                        | < 1             |
| Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail : |                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                 |
| Dioxyde de titane (> 10 µm)                                  | 13463-67-7<br>236-675-5<br>01-2119489379-17-XXXX |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | >= 5 - < 10     |

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Sikafloor®-425



Date de révision: 27.05.2023

Version 6.1

Date d'impression 11.10.2024

Date de dernière parution: 17.02.2022

- Consulter un médecin.  
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.  
Consulter un médecin après toute exposition importante.
- En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.  
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Enlever les lentilles de contact.  
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.  
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.  
Se rincer la bouche à l'eau.  
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.  
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Réactions allergiques  
Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.
- Risques : effets sensibilisants  
Peut provoquer une allergie cutanée.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.

---

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : En cas d'incendie, utiliser de l'eau/ de l'eau pulvérisée/ un jet d'eau/ l'oxyde de carbone/du sable/ de la mousse résistant à l'alcool/ du produit chimique pour l'extinction.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Produits de combustion dangereux : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

### 5.3 Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.



Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique.

---

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.  
Refusez l'accès aux personnes non protégées

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).  
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

---

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8).  
Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.  
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.  
Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles ce mélange est utilisé.  
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.  
Suivez les mesures d'hygiène standards lors de la manipulation des produits chimiques

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Sikafloor®-425



Date de révision: 27.05.2023

Version 6.1

Date d'impression 11.10.2024

Date de dernière parution: 17.02.2022

industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Stocker conformément aux réglementations locales.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Avant utilisation, consulter la version la plus récente de la notice produit.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Composants                                                  | No.-CAS    | Type de valeur (Type d'exposition)                                                                                                                                                                                                                   | Paramètres de contrôle *             | Base *     |
|-------------------------------------------------------------|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|------------|
| acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle                         | 108-65-6   | STEL                                                                                                                                                                                                                                                 | 100 ppm<br>550 mg/m <sup>3</sup>     | 2000/39/EC |
|                                                             |            | Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif                                                                                                                                         |                                      |            |
|                                                             |            | TWA                                                                                                                                                                                                                                                  | 50 ppm<br>275 mg/m <sup>3</sup>      | 2000/39/EC |
|                                                             |            | VLE 8 hr                                                                                                                                                                                                                                             | 50 ppm<br>275 mg/m <sup>3</sup>      | BE OEL     |
|                                                             |            | Information supplémentaire: La résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air. |                                      |            |
|                                                             |            | VLE 15 min                                                                                                                                                                                                                                           | 100 ppm<br>550 mg/m <sup>3</sup>     | BE OEL     |
| Dioxyde de titane (> 10 µm)                                 | 13463-67-7 | VLE 8 hr                                                                                                                                                                                                                                             | 10 mg/m <sup>3</sup>                 | BE OEL     |
| isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle | 4098-71-9  | VLE 8 hr                                                                                                                                                                                                                                             | 0,005 ppm<br>0,046 mg/m <sup>3</sup> | BE OEL     |
|                                                             |            | Information supplémentaire: La résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air. |                                      |            |



\*Les valeurs mentionnés ci-dessus sont conformes à la réglementation en vigueur à la date de validation de la Fiche de Données de Sécurité

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Mesures d'ordre technique

Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### Équipement de protection individuelle

- Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166  
Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure
- Protection des mains : Des gants résistants au produit chimique, imperméables (norme EN 374) doivent être portés en manipulant les produits chimiques.  
Pour une utilisation de courte durée ou pour la protection des projections:  
Gants en caoutchouc butyle/nitrile (> 0,1 mm)  
Les gants souillés devront être retirés.  
Pour une exposition permanente:  
Gants en Viton (0.4 mm)  
temps de protection >30 min.
- Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection (ex : chaussures de Sécurité selon ISO 20345, vêtements de travail à manches longues, pantalon long). Le port de tabliers en caoutchouc et de bottines protectrices est recommandé en complément lors du mélange et de l'agitation.
- Protection respiratoire : Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.  
Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.  
filtre de vapeurs organiques (Type A)  
A1: < 1000 ppm; A2: < 5000 ppm; A3: < 10000 ppm  
Le choix des protections respiratoires (EN 14387) doit être basé sur les concentrations connues ou estimées, la dangerosité du produit et les classes d'efficacité propres au masque respiratoire. Prévoyez une ventilation adéquate (ventilation générale ou extraction locale). (EN 689 - Méthodes pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques ). Applicable dans les zones de mélange et d'agitation. Dans le cas où il n'est pas possible de rester en dessous des seuils des valeurs limites d'exposition , les mesures de protections respiratoires doivent être utilisées.



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Sikafloor®-425



Date de révision: 27.05.2023

Version 6.1

Date d'impression 11.10.2024

Date de dernière parution: 17.02.2022

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

---

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : liquide  
Couleur : divers  
Odeur : légère  
Point/intervalle de fusion / Point de congélation : Donnée non disponible  
Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible  
Inflammabilité (solide, gaz) : Donnée non disponible

### Limites supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : Donnée non disponible  
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : Donnée non disponible  
Point d'éclair : > 61 °C  
Méthode: coupelle fermée  
Température d'auto-inflammation : Donnée non disponible  
Température de décomposition : Donnée non disponible  
pH : Non applicable  
substance / le mélange réagit avec de l'eau



**Viscosité**

Viscosité, dynamique : env. 5.000 mPa.s (20 °C)

Viscosité, cinématique : > 20,5 mm<sup>2</sup>/s (40 °C)

**Solubilité(s)**

Hydrosolubilité : insoluble

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Donnée non disponible

Pression de vapeur : 3,1 hPa

Densité : env. 1,29 g/cm<sup>3</sup> (20 °C)

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule : Donnée non disponible

**9.2 Autres informations**

Donnée non disponible

---

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

**10.1 Réactivité**

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

**10.2 Stabilité chimique**

Ce produit est chimiquement stable.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Réactions dangereuses : Pas de dangers particuliers à signaler.

**10.4 Conditions à éviter**

Conditions à éviter : Donnée non disponible

**10.5 Matières incompatibles**

Matières à éviter : Donnée non disponible



## 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

---

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Composants:

##### **acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): > 5.000 mg/kg

##### **Hardener MI (Isophoronediméthyl(morpholinoaldimine)):**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 2.001 mg/kg

##### **Hardener MTJ (Polyoxypropylène-tri(morpholinoaldimine)):**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 2.001 mg/kg

##### **Pentaméthyl piperidylsebacate:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 3.230 mg/kg

##### **isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 4.814 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 0,031 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard

Estimation de la toxicité aiguë: 0,031 mg/l  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Rat): > 7.000 mg/kg

##### **acide salicylique:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 891 mg/kg

Estimation de la toxicité aiguë: 891 mg/kg  
Méthode: Méthode de calcul

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Sikafloor®-425



Date de révision: 27.05.2023

Version 6.1

Date d'impression 11.10.2024

Date de dernière parution: 17.02.2022

---

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Rat): > 2.000 mg/kg

### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Composants:**

##### **Hardener MI (Isophoronediméthyl(morpholinoaldimine)):**

Méthode : Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, B.46  
Résultat : Irritation de la peau

### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Composants:**

##### **Hardener MI (Isophoronediméthyl(morpholinoaldimine)):**

Méthode : OCDE ligne directrice 405  
Résultat : Irritation des yeux

### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

#### **Sensibilisation cutanée**

Peut provoquer une allergie cutanée.

#### **Sensibilisation respiratoire**

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Composants:**

##### **Hardener MI (Isophoronediméthyl(morpholinoaldimine)):**

Méthode : Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, B.42 (LLNA)  
Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

### **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Non classé sur la base des informations disponibles.

### **Cancérogénicité**

Non classé sur la base des informations disponibles.

### **Toxicité pour la reproduction**

Non classé sur la base des informations disponibles.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Non classé sur la base des informations disponibles.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Non classé sur la base des informations disponibles.

### **Toxicité par aspiration**

Non classé sur la base des informations disponibles.



## 11.2 Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Composants:

##### **Hardener MI (Isophoronediméthyl(morpholinoaldimine)):**

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 40,2 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

NOEC (Daphnia magna (Grande daphnie )): 17,1 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 89 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h

##### **Hardener MTJ (Polyoxypropylène-tri(morpholinoaldimine)):**

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 45,1 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

NOEC (Daphnia magna (Grande daphnie )): 12,5 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 1,56 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h

##### **Pentaméthyl piperidylsebacate:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 0,97 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1

Facteur M (Toxicité chro-



nique pour le milieu aqua-  
tique)

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### 12.7 Autres effets néfastes

#### Produit:

Information écologique supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.  
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets.  
Les conteneurs vides ou les sachets internes peuvent retenir des restes de produit.  
Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.  
Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Sikafloor®-425



Date de révision: 27.05.2023

Version 6.1

Date d'impression 11.10.2024

Date de dernière parution: 17.02.2022

La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et canalisations.

- Le code européen des déchets : 08 01 11\* déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
- Emballages contaminés : 15 01 10\* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

---

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

- ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
- IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
- IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
- IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
- IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
- IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
- IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.4 Groupe d'emballage

- ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
- IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
- IATA (Cargo) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
- IATA (Passager) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable



#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

---

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:  
Numéro sur la liste 3

isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle (Numéro sur la liste 74)

isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle (Numéro sur la liste 74)

Convention Internationale sur les Armes Chimiques (CWC) Inventaire des Produits Chimiques Toxiques et des Précurseurs : Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Aucun des composants n'est répertorié (=> 0.1 %).

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH Information: Toutes les substances contenues dans nos produits sont :  
- enregistrées par nos fournisseurs en amont, et/ou



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Sikafloor®-425



Date de révision: 27.05.2023

Version 6.1

Date d'impression 11.10.2024

Date de dernière parution: 17.02.2022

- enregistrées par nous, et/ou
- exclues du règlement, et/ou
- exemptées d'enregistrement

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Non applicable

Composés organiques volatils : La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV)  
Contenu en composés organiques volatils (COV): 14,67% w/w

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)  
Contenu en composés organiques volatils (COV): 14,67% w/w

### Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour ce mélange par le fournisseur.

---

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte complet pour phrase H

- H226 : Liquide et vapeurs inflammables.
- H302 : Nocif en cas d'ingestion.
- H315 : Provoque une irritation cutanée.
- H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 : Provoque de graves lésions des yeux.
- H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
- H330 : Mortel par inhalation.
- H334 : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- H335 : Peut irriter les voies respiratoires.
- H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H361d : Susceptible de nuire au fœtus.
- H361f : Susceptible de nuire à la fertilité.
- H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Sikafloor®-425



Date de révision: 27.05.2023

Version 6.1

Date d'impression 11.10.2024

Date de dernière parution: 17.02.2022

### Texte complet pour autres abréviations

|                     |                                                                                                                                                                                                                                        |
|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Acute Tox.          | : Toxicité aiguë                                                                                                                                                                                                                       |
| Aquatic Acute       | : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique                                                                                                                                                                                 |
| Aquatic Chronic     | : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique                                                                                                                                                                             |
| Eye Dam.            | : Lésions oculaires graves                                                                                                                                                                                                             |
| Eye Irrit.          | : Irritation oculaire                                                                                                                                                                                                                  |
| Flam. Liq.          | : Liquides inflammables                                                                                                                                                                                                                |
| Repr.               | : Toxicité pour la reproduction                                                                                                                                                                                                        |
| Resp. Sens.         | : Sensibilisation respiratoire                                                                                                                                                                                                         |
| Skin Irrit.         | : Irritation cutanée                                                                                                                                                                                                                   |
| Skin Sens.          | : Sensibilisation cutanée                                                                                                                                                                                                              |
| STOT SE             | : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique                                                                                                                                                                 |
| 2000/39/EC          | : Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif                                                                         |
| BE OEL              | : Valeurs limites d'exposition professionnelle                                                                                                                                                                                         |
| 2000/39/EC / TWA    | : Valeurs limites - huit heures                                                                                                                                                                                                        |
| 2000/39/EC / STEL   | : Limite d'exposition à court terme                                                                                                                                                                                                    |
| BE OEL / VLE 8 hr   | : Valeur limite                                                                                                                                                                                                                        |
| BE OEL / VLE 15 min | : Valeur courte durée                                                                                                                                                                                                                  |
| ADR                 | : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route                                                                                                                                            |
| CAS                 | : Chemical Abstracts Service                                                                                                                                                                                                           |
| DNEL                | : Derived no-effect level                                                                                                                                                                                                              |
| EC50                | : Half maximal effective concentration                                                                                                                                                                                                 |
| GHS                 | : Globally Harmonized System                                                                                                                                                                                                           |
| IATA                | : International Air Transport Association                                                                                                                                                                                              |
| IMDG                | : International Maritime Code for Dangerous Goods                                                                                                                                                                                      |
| LD50                | : Median lethal dose (the amount of a material, given all at once, which causes the death of 50% (one half) of a group of test animals)                                                                                                |
| LC50                | : Median lethal concentration (concentrations of the chemical in air that kills 50% of the test animals during the observation period)                                                                                                 |
| MARPOL              | : International Convention for the Prevention of Pollution from Ships, 1973 as modified by the Protocol of 1978                                                                                                                        |
| OEL                 | : Occupational Exposure Limit                                                                                                                                                                                                          |
| PBT                 | : Persistent, bioaccumulative and toxic                                                                                                                                                                                                |
| PNEC                | : Predicted no effect concentration                                                                                                                                                                                                    |
| REACH               | : Regulation (EC) No 1907/2006 of the European Parliament and of the Council of 18 December 2006 concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH), establishing a European Chemicals Agency |
| SVHC                | : Substances of Very High Concern                                                                                                                                                                                                      |
| vPvB                | : Very persistent and very bioaccumulative                                                                                                                                                                                             |

### Information supplémentaire

#### Classification du mélange:

|                   |      |
|-------------------|------|
| Skin Sens. 1      | H317 |
| Aquatic Chronic 3 | H412 |

#### Procédure de classification:

|                   |
|-------------------|
| Méthode de calcul |
| Méthode de calcul |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**Sikafloor®-425**



Date de révision: 27.05.2023  
Date de dernière parution: 17.02.2022

Version 6.1

Date d'impression 11.10.2024

---

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité correspondent à notre niveau de connaissance à la date de publication. Toutes garanties sont exclues. Nos Conditions Générales de Vente en vigueur s'appliqueront. Veuillez consulter la Fiche de Données Techniques avant toute utilisation.



Modifications par rapport à la version précédente !

BE / FR